

ARRETE n° 23-064

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Objet : Composition du Comité social territorial

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les listes présentées par la CFDT-INTERCO de Loir-et-Cher et la CGT ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour le Comité social territorial établi le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté de composition du collège des représentants du personnel du Comité Social Territorial n°23-043 du 18 septembre 2023 ;

Considérant la démission de Madame Annette SIMON du Comité Social Territorial ;

Considérant que Monsieur Alain LEROUX est le prochain candidat sur la liste CGT présentée lors des élections professionnelles 2022.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°23-043 du 18 septembre 2023 est modifié comme suit, pour la composition du collège des représentants du personnel :

Membres Titulaires

BOTHEREAU Christophe
 NEUNG-SUR-BEUVRON
 CFDT
BOUSSET Karine
 AUTAINVILLE
 CFDT
ASTIE Emile
 VILLEFRANCHE-SUR-CHER
 CFDT
LEFEVRE Cédric
 VILLEBAROU
 CFDT
MAIRE Benjamin
 VILLEFRANCHE-SUR-CHER
 CFDT
KABELITZ Eva
 LESTIOU
 CGT
GUILLOT Claude
 SIEOM GROUPEMENT DE MER
 CGT
VOGONDY Jocelyne
 SAINT-AIGNAN
 CGT

Membres Suppléants

BOURDEL Pascal
 BEAUCHE-LA-ROMAINE
 CFDT
BEAUJOUAN Delphine
 OUCQUES LA NOUVELLE
 CFDT
LACOMBE Corinne
 VALLOIRE-SUR-CISSE
 CFDT
GAUTHIER Florence
 LA CHAPELLE-ENCHERIE
 CFDT
BOUILLON Sandrine
 SM PAYS DES CHATEAUX
 CFDT
DUMOULIN Emmanuel
 JOSNES
 CGT
BROUILLOU Guillaume
 CANDE-SUR-BEUVRON
 CGT
LEROUX Alain
 MONT-PRES-CHAMBORD
 CGT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor,
le 28 novembre 2023

LE PRESIDENT,

Éric MARTELLIERE



Le Président du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.